

Pensez à vérifier la conformité
de votre situation professionnelle
par rapport à la Loi MADELIN.

M. CONDETTE JEAN-PAUL
SARL LE FRUIT DE LA TERRE
10 RUE ERNEST MARCOULY
46700 PUY L'EVEQUE

CERTIFICAT LOI MADELIN COTISATIONS

Che(è)r(e) Sociétaire,

Nous vous adressons ci-dessous le certificat concernant les versements que vous avez effectués dans le cadre de la LOI MADELIN au titre des CONTRATS DE PRÉVOYANCE souscrits par l'Association pour la Promotion de l'Entreprise Individuelle (APEI).

Les cotisations d'assurance FRAIS DE SANTÉ du conjoint et des enfants sont admises en déduction dès lors qu'ils ont la qualité d'ayant-droit*.

Les cotisations INDEMNITÉ JOURNALIÈRE, RENTE INVALIDITÉ, RENTE CONJOINT ET RENTE ENFANT(S) du conjoint non collaborateur ne sont pas admises en déduction.

Les cotisations Allocation Quotidienne Hospitalière, Individuelle Accidents et Capital Décès Toutes causes de tous les assurés sont exclues.

Le Département ASSURANCE DE PERSONNES

CERTIFICAT DE VERSEMENT DE COTISATIONS au titre du/des contrat(s) GROUPE n°20 et/ou n°3159 souscrit par l'APEI auprès de la MAPA Mutuelle d'Assurance et/ou MAPA-MAB VIE

Nom et prénom de l'adhérent : M. CONDETTE JEAN-PAUL

Numéro d'adhésion : 2596656 Période d'imposition du 01/01/2024 au 31/12/2024

Personnes assurées	Montants des cotisations versées au cours de la période indiquée ci-dessus				
	FRAIS DE SANTÉ	INDEMNITÉ JOURNALIÈRE	RENTE INVALIDITÉ	RENTE CONJOINT	RENTE ENFANT(S)
CONDETTE JEAN-PAUL	366 J. 1 679 €	366 J. 437 €	366 J. 210 €		
*CONDETTE ANNE SOPHIE	366 J. 1 552 €				

*Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des conditions fixées à l'article 154 bis du Code Général des Impôts, ainsi qu'à l'obligation d'être à jour des cotisations aux Régimes Obligatoires Maladie et Vieillesse (voir au dos).

Veuillez nous informer de tout changement de situation professionnelle.

Le présent certificat est établi à partir de vos déclarations à la souscription et durant toute la vie du contrat.
Il ne saurait engager notre responsabilité.

ATTESTATION à conserver à l'appui de la COMPTABILITÉ